
Présidence : Suisse

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (980^e séance plénière)

1. Date : Jeudi 16 janvier 2014

Ouverture : 10 heures

Clôture : 13 h 05

2. Président : Ambassadeur T. Greminger
M. G. Scheurer

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE, S. E. M. DIDIER BURKHALTER, PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE ET CHEF DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL SUISSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président, Président en exercice (CIO.GAL/9/14), M. J. Juvet (jeune ambassadeur de Suisse auprès de l'OSCE mise en scène), M^{lle} M. Stosic (jeune ambassadrice de Serbie auprès de l'OSCE mise en scène), M^{lle} O. Chertilina (jeune ambassadrice d'Ukraine auprès de l'OSCE mise en scène), Grèce-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/3/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/2/14), Fédération de Russie (PC.DEL/12/14), Serbie (PC.DEL/8/14 OSCE+), Mongolie (PC.DEL/7/14), Biélorussie, Canada, Azerbaïdjan (PC.DEL/11/14), Norvège (PC.DEL/13/14), Turquie (PC.DEL/6/14), Moldavie (PC.DEL/9/14), Saint-Siège (PC.DEL/5/14), Géorgie (PC.DEL/14/14), Albanie (PC.DEL/4/14), Autriche, Arménie (PC.DEL/10/14), Ukraine (PC.DEL/15/14)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Incident qui s'est produit à la frontière entre le Kirghizistan et le Tadjikistan le 11 janvier 2014 : Kirghizistan (annexe), Tadjikistan, États-Unis d'Amérique, Allemagne, Président

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections présidentielles en Slovaquie prévues le 15 mars 2014 : Slovaquie*
- b) *Première session de la cinquième convocation du Mejlis (parlement) turkmène, le 7 janvier 2014 : Turkménistan*

4. Prochaine séance :

Jeudi 23 janvier 2014 à 10 heures, Neuer Saal



980^e séance plénière

Journal n° 980 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU KIRGHIZISTAN

Monsieur le Président,
Distingués participants,

La délégation de la République kirghize auprès de l'OSCE appelle votre attention sur l'incident qui s'est produit à proximité de la frontière entre le Kirghizistan et le Tadjikistan le 11 janvier 2014 et estime qu'il est nécessaire d'informer le Conseil permanent de l'OSCE de ce qui suit.

Le 11 janvier 2014, des travaux prévus étaient effectués dans le village d'Ak-Sai, dans la région de Bakten de la République kirghize, portant sur la construction d'une autoroute de contournement reliant les villages frontaliers de Kok-Tash, d'Ak-Sai et de Tamdyk situés dans la région en question.

Cette autoroute est nécessaire pour assurer une circulation sûre et libre des citoyens de la République kirghize et de leurs biens, qui devaient auparavant passer à travers le territoire de l'enclave de Vorukh en République du Tadjikistan et étaient régulièrement la cible d'humiliations et de brutalités de la part de citoyens tadjiks.

Il convient de faire remarquer que le Kirghizistan a informé à plusieurs reprises le Tadjikistan de la construction de l'autoroute de contournement de l'enclave tadjike de Vorukh.

À midi et demi, ce même jour, 40 soldats gardes-frontière tadjiks sont arrivés sur le site de construction en territoire kirghize. Exigeant que les travaux de construction cessent, ils ont provoqué un échange agressif avec une unité kirghize de patrouille aux frontières et ouvert le feu sur un soldat kirghize.

Il y a eu un affrontement armé, au cours duquel des pièces d'artillerie situées sur le territoire de la République du Tadjikistan ont été utilisées indistinctement par cette dernière contre des citoyens et des installations kirghizes. Cela constitue une violation des normes internationales.

Un des objectifs de cette attaque au mortier était de détruire les lignes de communication d'une installation principale de prise d'eau de la République kirghize.

Six militaires kirghizes ont été blessés par balle. Par suite de ce pilonnage, des parties de la centrale hydro-électrique, du matériel automoteur et de la centrale thermique ont été mises hors d'usage.

Compte tenu de la situation actuelle dans les territoires frontaliers de la République kirghize et de la République du Tadjikistan, et également dans le souci de prévenir des conflits interethniques et d'assurer la sécurité des habitants des régions frontalières, le Kirghizistan a été contraint d'adopter une décision de fermer tous les points de passage de la frontière entre le Kirghizistan et le Tadjikistan à compter du 11 janvier 2014 jusqu'à ce que la situation se soit stabilisée.

Il est regrettable que les actions illégales susmentionnées du Tadjikistan aient été commises dans le contexte des accords conclus le 7 janvier 2014 entre les vices-premiers ministres kirghize et tadjik, ainsi que par les services répressifs le 9 janvier de cette année, portant sur la coopération entre les services des frontières et les organismes chargés des affaires intérieures des deux pays.

Le Ministère des affaires étrangères de la République kirghize est des plus perplexes devant la déclaration discourtoise faite par le Ministère des affaires étrangères de la République du Tadjikistan aux médias le 11 janvier 2014, qui contenait des informations erronées.

Les conclusions prématurées du Tadjikistan et les évaluations spéculatives auxquelles il s'est livré selon sa propre interprétation ne sont pas conformes à l'esprit des relations de bon voisinage entre le Kirghizistan et le Tadjikistan.

Le Kirghizistan souligne que seule une enquête conjointe objective et impartiale peut contribuer à résoudre cette situation dans le cadre du développement d'un dialogue amical et du maintien de relations mutuellement bénéfiques entre les deux pays.

En résumé, la position du Kirghizistan est la suivante :

- Reconnaissance officielle par le Tadjikistan de l'illicéité des actions du personnel militaire tadjik ;
- Engagement de poursuites contre les auteurs afin d'éviter qu'une situation similaire ne se reproduise à l'avenir ;
- Indemnisation des dommages subis par la République kirghize du fait des actions du personnel militaire tadjik.

À cet égard, le Kirghizistan exprime l'espoir que le Tadjikistan fera preuve de volonté politique dans le respect rigoureux des normes du droit international et s'abstiendra de mener des actions illégales similaires et de lancer des accusations imprudentes et infondées contre la République kirghize.

Compte tenu du niveau actuel des relations avec la République du Tadjikistan fondées sur le respect mutuel et des traditions séculaires d'amitié, le Kirghizistan appelle de ses vœux

une approche constructive pour le règlement pacifique de la situation actuelle et la garantie de la sécurité des habitants des deux États.

Monsieur le Président,

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

Merci de votre attention.